

AEROPORT DE BALE-MULHOUSE
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AEROPORTUAIRE

AVIS DE PUBLICITÉ

(article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques)

Mise à disposition de locaux affectés aux services d'assistance en escale, dont notamment ceux de la classe 4.1 (fret), figurant sur la liste annexée à l'article R6326-1 du code des transports ;

1. OBJET

• *Activités autorisées*

La présente procédure de mise en concurrence a pour objet la mise à disposition de surfaces tarmac de 3 487 m² et de locaux de 2 999 m² affectés à l'activité d'assistance en escale de la classe 4.1 (fret) notamment.

Tout changement de l'activité exercée par l'occupant est soumis à l'autorisation préalable et écrite de l'Aéroport de Bâle-Mulhouse.

• *Durée*

La durée de la convention sera de cinq (5) ans et un (1) mois. La date prévisionnelle de prise d'effet est le 1^{er} décembre 2025 ; la convention expirera le 31 décembre 2030, sans possibilité de renouvellement tacite.

• *Redevances et charges d'entretien*

Le montant de la redevance due au titre de l'occupation des emplacements et locaux décrits ci-dessus est de 982 168 francs suisses, hors taxes et hors charges.

L'occupant prendra à sa charge les travaux d'entretien et de réparations relevant de l'article 606 du code civil.

Les conditions complètes de mise à disposition des biens sont précisées par le projet de convention figurant dans le dossier de consultation qui sera remis aux candidats retenus.

2. PROCEDURE

La convention d'occupation est attribuée selon la procédure de sélection préalable prévue par l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3. COMPOSITION DU DOSSIER DE LA CANDIDATURE ET DE LA PROPOSITION

Toute personne souhaitant participer à la consultation doit déposer dans le délai prévu ci-après, sous peine d'irrecevabilité, un dossier composé des documents suivants :

- a. Une lettre de candidature comportant, pour les personnes physiques, les noms, prénoms, qualité et domicile du demandeur ou, pour les personnes morales, la dénomination, la forme sociale, le capital social, l'adresse du siège social et l'objet de la personne morale ainsi que les nom, prénom, qualité et pouvoirs du signataire de la demande ainsi que, le cas échéant, du ou des représentants de la personne morale habilité(s) auprès de l'administration ;

- b. Une liste de références locales, régionales ou nationales en lien avec l'activité projetée ;
- c. Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'est pas en état de liquidation judiciaire ou de faillite personnelle en application du code de commerce ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- d. Un extrait K-bis ou tout document équivalent, datant de moins de trois mois, établissant les pouvoirs de la personne habilitée à représenter le candidat ou, le cas échéant, le groupement de candidats ;
- e. Une note précisant :
 - Le projet du candidat et notamment sa capacité et les modalités dans lesquelles il entend exploiter le bien mis à disposition ;
 - Une présentation de l'évolution de son chiffre d'affaires et les moyens techniques et humains qu'il entend affecter à l'exécution de la convention : matériel utilisé, maintenance, classification fonctionnelle des emplois, expérience des salariés...

Les documents remis par les candidats sont signés et rédigés en langue française. Dans le cas contraire, les documents originaux doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

S'il constate que certains des documents ou renseignements exigés ci-dessus sont absents ou incomplets, l'Aéroport de Bâle-Mulhouse se réserve la possibilité de demander, par courriel à l'adresse mentionnée ci-après.

Aucun autre document ou renseignement, autres que ceux réclamés, ne devront être envoyés à cette occasion sous peine d'irrecevabilité.

Les candidats peuvent demander des renseignements complémentaires au service Gestion Patrimoine Immobilier nécessaires à l'élaboration de leur proposition, au plus tard le **14 avril 2025 à 12:00h**, directement à l'adresse suivante flegros@euroairport.com. L'Aéroport de Bâle-Mulhouse transmettra à l'ensemble des candidats s'étant fait connaître les réponses à l'ensemble des questions posées au plus tard le **18 avril 2025**.

Les dossiers ne comportant pas l'intégralité des documents et informations mentionnés ci-dessus ou ne respectant pas les conditions formelles de présentation du dossier imposées par le présent avis seront déclarés irrecevables et ne seront pas examinés.

4 . CRITERES DE SELECTION

L'Aéroport de Bâle-Mulhouse se réserve la possibilité de rejeter les candidatures manifestement insuffisantes. Les dossiers des candidats seront examinés, au regard du respect de l'activité exercée à savoir d'assistance en escale et de sa part de marché quant à cette activité.

5. CLAUSE DE RESERVE

L'Aéroport de Bâle-Mulhouse se réserve la faculté de ne pas donner suite à cet avis de publicité. Dans ce cas, les candidats seront informés d'une telle décision qui ne donnera lieu à aucune indemnité.

6. CONFIDENTIALITE

Toute information, quel qu'en soit le support, communiquée par l'une des parties à l'autre à l'occasion de la présente procédure est soumise à une obligation de confidentialité, les parties prennent toutes mesures particulières nécessaires à la protection des documents et des supports de ces informations, quelle qu'en soit la nature ou la forme.

7. NEGOCIATION

Après examen des propositions, l'Aéroport de Bâle-Mulhouse se réserve la possibilité d'inviter les candidats dont la proposition est recevable et qui ont fait les meilleures propositions à une séance de négociation.

8. DATE LIMITE DE REMISE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature devront être adressés au plus tard le **25 avril 2025** à **12:00h** à *flegros@euroairport.com*

Les plis parvenus au-delà de cette date et cette heure limites seront déclarés irrecevables.

Le délai de validité du dossier de candidature est de 6 mois à compter de la date limite de remise des plis.